

**PRÉFET DE LA RÉUNION**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP843510389**

**N° SIRET : SAP84351038900011**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1**  
**du Code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de Saint-QUENTIN préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2018, confiant l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de La Réunion à M. Philippe CAILLON ;

**Vu** l'arrêté n°2355 du 28 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Philippe CAILLON, directeur par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, pour les activités générales des services ;

**Vu** l'arrêté DIECCTE/SG-2018/47 du 03 décembre 2018, portant subdélégation de signature à Monsieur Sylvain LIAUME en tant que responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIECCTE de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté DIECCTE/SG-2018/47 du 03 décembre 2018, portant subdélégation de signature à Monsieur Arnaud SICCARDI en tant que chef de service du développement économique et des entreprises de la DIECCTE de La Réunion ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de La Réunion le 18 novembre 2018 par Madame Sophia Florence GRONDIN en qualité de gérante, pour l'organisme **SOPHIA GRONDIN SERVICES (SGS)** et dont l'établissement principal est situé 147 Allée des Saphirs - Apt 88 Résidence les Pentès de la Source - 97400 ST DENIS et enregistré sous le N° SAP843510389 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Le présent récépissé de déclaration est délivré par le Préfet de La Réunion pour les activités mentionnées ci-dessous et seront effectuées en **mode prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 27 DEC. 2018

P/o Le directeur  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,  
Le directeur adjoint



Sylvain LIAUME

Voies de Recours administratifs :

Cette décision peut être contestée :

- 1) A titre gracieux devant l'auteur de l'acte
- 2) A titre hiérarchique devant le Ministre de l'Economie et des finances, Direction générale des entreprises (DGE), Mission des services à la personne (MISAP).
- 3) A titre contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, devant le tribunal administratif : 2 Ter, rue Félix Guyon 97400 Saint-Denis